

MAIRIE de GEAY

17250

.....

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2020- 043

☎ : 05.46.95.61.09 📧 : 05.46.95.32.40

Le Maire de la commune de GEAY,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article L 2213-1 et L 2213-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 "Signalisation" et R225 "Pouvoirs du Maire",

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 131 et suivants,

Vu la demande formulée le 13 novembre 2020 par l'Etablissement MICHAUD TP – 11 rue Nicolas Appert – 17250 Pont l'Abbé d'Arnoult pour la RESE – ZAC de Liauze – 17250 Pont l'Abbé d'Arnoult,

Vu les travaux d'établissement de réseau et de branchement d'eau potable, il est nécessaire de régler la circulation rue du Champ du Lys.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement l'interdiction et la déviation temporaire de l'usage de certaines de ces voies,

ARRETE

Article 1 : La rue du Champ du Lys sera barrée sauf riverains.

Article 2 : Les travaux se dérouleront entre le 30 novembre 2020 et le 18 décembre 2020 pour une durée de cinq jours calendaires.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise MICHAUD TP 11 rue Nicolas Appert – 17250 Pont l'Abbé d'Arnoult, chargée des travaux, pour permettre l'application de la présente disposition.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

MICHAUD TP 11 rue Nicolas Appert – 17250 Pont l'Abbé d'Arnoult,

Fait à Geay, le 18 novembre 2020

Le Maire,
Jacky MICHAUD

 